



# VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 10 octobre 2022

DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 28 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, B. LEMAIRE, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjointes, A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, J.L. RAVIART, S. LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 21/27

**Etaient absents excusés avec procuration** : C. DEBATTE (procuration à J. GUYOT), J. KLABA (procuration à R. VINCENT), S. LEROY (procuration à A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT), N. VOLPOET (procuration à S. LATOUR), A. DECOUDU (procuration à Y. DUBRULLE) ;

Soit ..... 5/27

**Etait absente excusée** : J. BRUNET,

Soit ..... 1/27

**Président de séance** : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Aurélie ETIENNE, Conseillère Municipale.

---

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle les subventions obtenues :

- La CAF : 2 680 € pour actions de sensibilisation à l'environnement en faveur d'un public intergénérationnel
- Le Conseil National du Livre : 3 000 € pour l'acquisition de livres
- France Relance : 5 000 € pour raccordement au système API de l'application Mypérischool.

Monsieur le Maire informe que, grâce au travail élaboré avec la FDE relatif à la signature de contrats pour l'électricité et le gaz, les tarifs pour l'électricité ne changeront pas avant le courant 2023 et pour le gaz pas avant fin 2024.

Il indique par ailleurs que la mauvaise nouvelle du début d'été porte sur les quotas de contrats aidés qui sont désormais épuisés. Il souligne que plusieurs contrats PEC arrivent en fin de parcours et qu'ils ne seront donc pas remplacés. Monsieur le Maire rappelle que le coût salarial résiduel d'un PEC est d'environ 600 € par mois et qu'il faut multiplier ce coût par 4 en cas de recrutement d'un agent statutaire.

Ce constat a par conséquent obligé la commune à prendre un certain nombre de décisions provisoires et notamment dans les écoles. C'est la raison pour laquelle il a souhaité attirer l'attention de Monsieur le préfet sur ce problème d'arrêt des PEC lors d'une récente réunion lequel lui a répondu que la commune pourra encore bénéficier d'un contrat PEC pour les écoles.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune aura trouvé la personne remplissant les conditions, elle l'affectera tous les matins à l'école maternelle de la Colonne.

Également, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir signé la convention « Petites Villes de Demain », il a été procédé à un appel à candidatures visant à désigner un groupement pour mener une étude de programmation urbaine sur le périmètre du secteur Gazemetz-Gare. Il précise que le choix de ce groupement composé de 4 cabinets (architectes, paysagistes, urbanistes et bureau d'ingénierie) a été effectué au mois de juillet et que ce groupement s'est mis au travail depuis. Il indique que le Comité de pilotage constitué de l'Etat, la Région, le Département, la CAB et les représentants de la commune se réunira fin novembre début décembre. Monsieur le Maire termine en précisant qu'au sein de la majorité certains membres se sont manifestés et que parallèlement Monsieur Dubrulle a été sollicité afin qu'un représentant de l'opposition soit également associé.

Monsieur Benoît LEMAIRE sollicite la parole pour informer l'assemblée que le Parc Naturel Régional a lancé un appel à projet dans lequel la commune de Wimille a été lauréat « coup de cœur ». Les thèmes portaient sur la « valorisation du patrimoine en général » et notamment sur le patrimoine bâti et paysager de la commune de Wimille en lien avec le travail du Cercle Historique. Dans ce cadre, le PNR interviendra à hauteur d'un budget de 4000 €.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

**N° 2022/63 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est déclaré adopté.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**N° 2022/64 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Dominique LEMAIRE (à la demande du président)*

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

- 1) Procès-verbal de séance du Conseil Municipal (art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du CM présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

- 2) Suppression du compte-rendu de Conseil Municipal

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de CM. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

- 3) Création d'une liste des délibérations

La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

- 4) Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

5) Signature du registre des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wimille à la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et approuve la modification des articles 32, 33, 34, 35 et 36 dudit règlement intérieur.

**Monsieur LATOUR requiert le respect du règlement intérieur en matière de convocation des élus.**

**Monsieur Dominique LEMAIRE informe Monsieur Latour que la règle de droit commun est désormais l'envoi dématérialisé. La commune va donc continuer d'envoyer à Monsieur Latour le dossier de façon dématérialisée en s'assurant de le mettre à sa disposition le jour même en mairie en version papier. Il s'accorde avec M. Latour de l'absence de remise contre récépissé.**

**Monsieur DUBRULLE souhaiterait que les dossiers des conseils municipaux soient envoyés plus tôt.**

**Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas toujours possible notamment lorsqu'il y a des informations financières.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**N° 2022/65 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**  
*Rapporteur : Antoine LOGIE*

Le comptable public a informé la commune qu'il était dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de plusieurs recettes dont les titres ont été émis en 2019-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 206,00 euros.

- Vu la proposition de Monsieur le Trésorier du 13 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

-Pièce T-321 de l'exercice 2019 pour un montant de 74,00 euros concernant le remboursement de frais de ramassage d'animaux errants

-Pièce T-149 de l'exercice 2020 pour un montant de 0,10 euros concernant un reliquat de redevance d'occupation de jardin au bon secours

-Pièce T-290 de l'exercice 2020 pour un montant de 37,90 euros concernant le remboursement de livres non rendus

-Pièce T-108 de l'exercice 2020 pour un montant de 94,00 euros concernant le remboursement de frais de ramassage d'animaux errants

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 206,00 euros.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**



**N° 2022/66 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
60612 - 020	Energie - électricité	0,00	24 990,77	0,00	0,00
617-020	Etudes et recherches	0,00	12 000,00	0,00	0,00
021 - 01	Virement de la section de fonctionnement	36 990,77	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 990,77</b>	<b>36 990,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
021 - 01	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	36 990,77	0,00
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
1321 - 135	Equipement numérique des services	0,00	0,00	0,00	5 000,00
1321 - 12	Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	2 040,00
1322 - 113	Vidéoprotection	0,00	0,00	0,00	30 000,00
1328 - 114	Voirie rue Regnault, Pilâtre de Rozier et Poterie	0,00	0,00	0,00	77 950,77
<b>sous total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 990,77</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
2183 - 135	Equipement numérique des services	0,00	18 000,00	0,00	0,00
2188 - 139	Matériel services techniques	0,00	10 000,00	0,00	0,00
<b>sous total</b>		<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>IMMOBILISATION EN COURS</b>					
2315 - 136	Voiries et réseaux	0,00	50 000,00	0,00	0,00
<b>sous total</b>		<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>78 000,00</b>	<b>36 990,77</b>	<b>114 990,77</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

**Monsieur DUBRULLE demande si les photocopieurs seront achetés ou loués ?**

Monsieur LEMAIRE lui répond que c'est de l'achat afin de pouvoir récupérer la TVA au titre du Fonds de compensation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés  
moins 5 abstentions.

**N° 2022/67 : VERSEMENT DES RECETTES DES BRADERIES AU PROFIT DU CCAS**

*Rapporteur : Jacques GUYOT*

En préambule, Monsieur GUYOT rappelle que trois braderies sont organisées chaque année. Il propose que les recettes de ces manifestations soient reversées au CCAS avec pour informations suivantes les recettes des braderies de cette année : 3000 € pour la braderie de mai, 648 € pour celle de juillet et 2393 € pour la braderie du mois de septembre.

Monsieur DUBRULLE demande si le CCAS a un besoin particulier ?

Monsieur GUYOT répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur DUBRULLE demande si les braderies génèrent des dépenses ?

Sur ce point Monsieur GUYOT précise que les principales dépenses sont celles liées au personnel.

Monsieur DUBRULLE fait remarquer qu'en principe les recettes sont là pour équilibrer les dépenses.

La commune de Wimille organise chaque année des braderies – vide-greniers. Dans la continuité de sa politique solidaire et sociale, la commune de Wimille souhaite reverser les recettes de ces braderies au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement au C.C.A.S. de Wimille de l'excédent des recettes des braderies organisées par la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2022/68 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Monsieur Dominique LEMAIRE*

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'un poste à temps complet dans la filière administrative cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'un poste à temps complet dans la filière administrative cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services ;

- Considérant que le tableau doit être rectifié comme annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.  
La présente délibération se substituera à la délibération n° 2022/52 du 29 juin 2022

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/69 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES PRES DU CENTRE DES GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CLAIS**

*Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE*

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;
- Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG ;
- Vu les documents transmis par le CDG, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Considérant que le CDG FPT 62 propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

- Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
- Lot 2 : traitement des signalements par le prestataire « Allodiscrim. »

Il prend acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion et qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CDG FPT 62.

Il autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- à signer la certification d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
- à régler les factures correspondantes.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/70 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – APPLICATION DES PLAFONDS DE DROIT COMMUN DE L'IFSE**

*Rapporteur : Monsieur Dominique LEMAIRE*

Par délibération initiale en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

A ce jour, seuls les agents de la filière de la police municipale ne sont pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire en raison de l'absence de parution des textes. Depuis la délibération initiale en 2017, le Conseil municipal a décidé par délibérations complémentaires de l'instaurer pour l'ensemble des agents de la commune.

Il est rappelé que la transposition de ce régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale résulte de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié, qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat, et non un système propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur l'égalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

Dans le cadre des différentes délibérations prises, il a été proposé au conseil d'adopter des plafonds inférieurs aux montants de droit commun applicables aux agents de l'Etat. Or un grand nombre de collectivités, y compris des collectivités de taille importante, font le constat d'une difficulté à recruter et d'un manque d'attractivité de la fonction publique territoriale. Aujourd'hui plus de 30 métiers sont en tension en raison de la forte hausse des offres d'emploi dans le public comme dans le privé. Un contexte qui vient par conséquent fragiliser la continuité de service au sein des équipes.

Aussi, il convient de pouvoir proposer aux candidats des conditions de rémunération suffisamment attractives et à minima d'un niveau égal à celles proposées par les autres collectivités dans un contexte de concurrence massive entre les employeurs pour attirer les profils qualifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal de revenir aux plafonds de droit commun pour les différentes filières comme suit :

• **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe A1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €

Groupe A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	25 500 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'études nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées.	20 400 €

INGENIEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe A1	Direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe A2	Direction adjointe d'une collectivité	40 290 €
Groupe A3	Responsable d'un service ou de plusieurs services	36 000 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'étude nécessitant l'exécution de tâches complexes et/ou exposées.	31 450 €

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes et/ou exposées	17 480 €
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	16 015 €
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	14 650 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions techniques et/ou administratives complexes et/ou exposées	19 660 €
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	18 580 €



Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare	17 500 €
-----------	---	----------

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes et/ou exposées	17 480 €
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	16 015 €
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant ou poste d'instruction nécessitant une expertise ou la maîtrise d'une compétence rare.	14 650 €

<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes et/ou exposées	16 720 €
Groupe B2	Coordination d'un service, encadrement ou coordination d'une petite équipe, adjoint d'un service relevant du groupe B1	14 960 €

- **Catégories C**

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €



Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €
-----------	---------------------------------------	----------

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €

<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL IFSE</b>
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL IFSE
Groupe C1	Chef d'équipe, coordination d'une petite équipe, maîtrise d'une compétence spécifique, poste induisant des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe C2	Fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €

#### **Incidence des absences sur le versement du montant de l'I.F.S.E.**

La disposition prévoyant l'abattement du montant individuel de l'I.F.S.E. au-delà de 5 jours d'absence par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année est supprimée pour tout congé maladie ou lié aux événements familiaux dont l'origine est postérieure à la présente délibération.

Les autres dispositions en l'espèce prévues par la délibération du 13 décembre 2017 sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux plafonds d'IFSE applicables dans la commune et maintient dans ses autres dispositions d'application la délibération du 13/12/2017

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire

**Monsieur le Maire ajoute qu'après la mise en place du nouveau régime indemnitaire en 2017, il s'est avéré que la délibération prise ne permettait pas de payer l'IFSE à des agents en congé maladie, ce qui représente pour certains agents une perte de 20 à 25 % de salaire. En revanche, il précise que lorsque l'agent passe en longue maladie, l'IFSE ne peut pas être maintenue.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/71 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
JEANNE D'ARC – ELEVES MATERNELS ET ELEMENTAIRES  
CONVENTION UNIQUE**

*Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT*

Préalablement Monsieur le Maire rappelle que l'UDOGEC a demandé l'arbitrage du préfet pour la participation concernant les élèves maternels et que ce montant a été arrêté à 1 094,59 €/élève par les services préfectoraux. Il ajoute que la Préfecture a également réexaminé le montant pour les élèves élémentaires qui a été fixé à 386,81 € au lieu des 471,19 euros/élève versés auparavant par la commune.

Monsieur DUBRULLE demande par conséquent si la provision de 35 000 € inscrite au budget sera suffisante ?

Monsieur Dominique LEMAIRE explique que la commune doit payer presque 65 000 € cette année à l'UDOGEC mais qu'une somme de 150 000 € a été inscrite au titre des dépenses imprévues.

Monsieur DUBRULLE s'interroge sur le nombre d'élèves maternels concernés ?

Monsieur Dominique LEMAIRE précise qu'il y a 12 élèves wimillois concernés.

Monsieur LATOUR s'interroge sur la façon dont la subvention est déterminée au regard de celle versée aux écoles publiques ?

Monsieur Dominique LEMAIRE rappelle que l'UDOGEC a sollicité l'arbitrage du préfet en 2021 sur la base des dépenses approuvées au compte administratif 2020. Les conventions étant passées pour 3 ans, il précise que le précédent montant avait été déterminé sur la base du compte administratif N-3. Il explique que le nouveau coût est donc figé pour 3 ans tout en soulignant que dans le contexte actuel c'est préférable pour la commune.

Monsieur le Maire informe Monsieur Latour que la commune ne verse aucune subvention aux écoles publiques mais qu'en revanche celle-ci paye l'intégralité des dépenses de fonctionnement. Il explique que c'est sur cette base que l'UDOGEC et la Préfecture ont procédé au calcul de la participation.

Monsieur RAVIART demande si les fluides etc... sont pris en compte ?

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Aux termes de l'article L.442-5 du Code de l'Education, les établissements d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être approuvé en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L151-1 et L. 442-1 du même code.

Un contrat a ainsi été conclu le 18 novembre 2004 entre l'Etat et la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Pas-de-Calais.

Par délibération en date du 8 juin 2004 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à conclure un contrat d'association présenté par l'Association d'Enseignement Privé (A.E.P.) concernant le financement des classes sous contrat.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire introduite par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est venu modifier le régime du forfait communal pour les classes maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Désormais, en application du principe de gratuité de l'enseignement, qu'impose le cadre juridique de l'enseignement privé associé à l'Etat, le versement du forfait communal devient obligatoire tant pour les élèves de classes élémentaires que pour ceux de classes maternelles.

Il convient d'allouer une participation au fonctionnement de l'établissement scolaire géré par ladite association pour les classes maternelles et élémentaires.

Jusqu'à présent, une convention spécifique était signée pour chaque cycle. Dans un souci de simplification de gestion administrative, une convention regroupant les deux cycles sera conclue.

Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et la participation de la ville serait calculée à partir des dépenses enregistrées au compte d'exploitation N-1 pour l'enseignement dans les seules écoles de la commune. Selon l'arrêté préfectoral daté du 10 juin 2022, le montant s'élève à 1094.59 € par élève wimillois scolarisé en école maternelle et à 386.81€ par élève wimillois scolarisé en école élémentaire.

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'Education, un représentant de la commune a la possibilité d'assister aux réunions de l'organisme de gestion de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de la convention unique pour participation aux charges de fonctionnement maternelles et élémentaires de l'A.E.P. et de fixer le montant de participation de la commune pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la convention unique d'association « Elèves maternels et élémentaires » à conclure avec l'école Jeanne d'Arc et adopte les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure au nom et pour le compte de la commune de Wimille avec les représentants de l'établissement une convention pour participation aux charges de fonctionnement des élèves maternels et élémentaires de l'AEP, établissement privé d'enseignement public du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 2 : La participation de la ville est fixée à

- 1094.59 euros par élève wimillois scolarisé en maternelle,
- 386.81 euros par élève wimillois scolarisé en élémentaire.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Article 4 : Les crédits seront votés en vertu du principe d'annualité budgétaire par le Conseil Municipal, en fonction de la justification des effectifs fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Jeanne d'Arc.

Article 5 : La dépense sera prise chaque année à l'article 6574.255 du budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Sur convocation adressée à Monsieur le Maire, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organisme de gestion de l'école.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/72 : CREATION D'UNE CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA  
COMMUNE ET L'ECOLE JEANNE D'ARC – ELEVES MATERNELS**

*Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT*

Aux termes de l'article L.442-5 du Code de l'Education, les établissements d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu qui doit être approuvé en fonction des principes énoncés aux articles L. 141-2, L151-1 et L. 442-1 du même code.

Un contrat a ainsi été conclu le 18 novembre 2004 entre l'Etat et la direction diocésaine de l'enseignement catholique du Pas-de-Calais.

Par délibération en date du 8 juin 2004 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à conclure un contrat d'association présenté par l'Association d'Enseignement Privé (A.E.P.) concernant le financement des classes sous contrat.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire introduite par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est venu modifier le régime du forfait communal pour les classes maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Désormais, en application du principe de gratuité de l'enseignement, qu'impose le cadre juridique de l'enseignement privé associé à l'Etat, le versement du forfait communal devient obligatoire tant pour les élèves de classes élémentaires que pour ceux de classes maternelles.

Il convient d'allouer une participation au fonctionnement de l'établissement scolaire géré par ladite association pour les classes maternelles.

Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et la participation de la ville serait calculée à partir des dépenses enregistrées au compte d'exploitation N-1 pour l'enseignement dans les seules écoles de la commune.

A l'issue d'une procédure d'arbitrage sollicitée par l'UDOGEC auprès du préfet du Pas-de-Calais, le montant de la contribution a été fixé par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022 à 1094.59 € par élève de maternel.

Conformément à l'article L. 442-8 du Code de l'Education, un représentant de la commune a la possibilité d'assister aux réunions de l'organisme de gestion de l'école.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la convention d'association « Elèves maternels » à conclure avec l'école Jeanne d'Arc et adopte les dispositions ont la teneur suit :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure au nom et pour le compte de la commune de Wimille avec les représentants de l'établissement une convention pluriannuelle pour la participation aux charges de fonctionnement des élèves maternels de l'AEP, établissement privé d'enseignement public du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 2 : La participation de la ville est fixée à 1094.59 euros par élève.

Article 3 : A titre exceptionnel, il est conclu une convention en régularisation des sommes dues pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.



Article 4 : Les crédits ont été inscrits au BP 2022 au titre des dépenses imprévues.

Article 5 : La dépense sera mandatée à l'article 6574.255 du budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Sur convocation adressée à Monsieur le Maire, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organisme de gestion de l'école.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/73 : RECOURS AUX ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ETUDES SURVEILLEES ET SURVEILLANCE CANTINE)**

*Rapporteur : Madame Anne-Sophie DACHICOURT*

**Madame DACHICOURT informe l'assemblée que les enseignants de l'école Dely ont proposé leur renfort au niveau de la cantine et de l'étude surveillée.**

**Monsieur le Maire trouve que la proposition d'aide des enseignants est vraiment un progrès surtout pour les études surveillées.**

**Madame DACHICOURT ajoute qu'il y a 4 enseignants sur 7 qui se sont proposés à ce jour.**

Des enseignants de l'école élémentaire souhaitent assurer les temps d'études surveillées auprès de leurs élèves ainsi que la surveillance « cantine » lors de la pause méridienne.

Il s'agit d'une activité qui rentre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2017-030 en date du 8 février 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants. Les taux maximum en vigueur sont fixés suivant le tableau ci-après (valeur actualisée au 1<sup>er</sup> février 2017) :

Grade	Taux maximum de l'heure de surveillance	Taux maximum de l'heure d'étude surveillée
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire	10,68 €	20,03 €
Professeur des écoles classes normales exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école	11,91 €	22,34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école	13,11 €	24,57 €

- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours aux enseignants dans le cadre des activités périscolaires (études surveillées et surveillance cantine) et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.



Les taux seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le recours aux enseignants dans le cadre des activités périscolaires (études surveillées et surveillance cantine) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/74 : ZAC LE VALLON DES MURIERS – DENOMINATION DE TROIS NOUVELLES ALLEES DE LA PHASE 1**

*Rapporteur : Monsieur Philippe DEVYNCK*

Lors de la séance du 24 février 2021, le Conseil Municipal avait choisi le nom des rues et allées de la phase 1 de la ZAC « Le Vallon des Mûriers ».

Suite à la répartition des bâtiments d'habitations de cette phase 1, la société URBAVILEO a informé la commune de la nécessité de nommer trois nouvelles allées afin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms des allées suivantes :

- Bruant,
- Salamandre,
- Cornouiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les noms des allées suivantes :

- Bruant,
- Salamandre,
- Cornouiller.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il adopte les dénominations des allées susvisées.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/75 : DESIGNATION D'UN REFERENT PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

*Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE*

Conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, la commune de Wimille située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il appartient à la commune de le mettre à jour régulièrement en fonction de l'évolution des informations qu'il contient : membres de l'équipe municipale, annuaires téléphoniques, listes de matériels... etc.

A la suite des opérations électorales du 15 mars 2020 entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de s'assurer du suivi du document et de faciliter la communication et la coordination avec les différents acteurs, en cas de crise.

Il est demandé de désigner le référent PCS de la commune de Wimille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques GUYOT, référent PCS de la commune de Wimille.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/76 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – INTEGRATION DU SCHEMA  
PARTENARIAL DE DEVELOPPEMENTE BALNEAIRE ET DU SCHEMA  
PARTENARIAL DE DEVELOPPEMENT RURAL AUX COMPETENCES  
DE LA CAB**

*Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE*

Par délibération en date du 15 février 2021 le conseil communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural.

Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Au titre de la compétence facultative *Environnement littoral et terrestre* ainsi rédigée :

« - Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie : Schéma de petite randonnée ;  
- Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;  
- Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements »

Il est proposé d'ajouter la mention suivante :

**« Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :**  
- Du schéma partenarial de développement balnéaire ;  
- Du schéma partenarial de développement rural ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**N° 2022/77 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA CAB ACCOMPAGNE DU**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

*Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE*

Monsieur le Maire expose qu'à la différence de la Commune, la CAB a un budget principal auxquels sont rattachés les budgets fongibles (valorisation des déchets ménagers, le développement économique et les transports) d'une part et d'autre part, les budgets autonomes qui relèvent de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPICS) gérés soit en régie soit sous forme de délégation de service public. Il précise que c'est le cas du port de plaisance géré par l'office de tourisme, de la piscine patinoire, du Centre National de la Mer géré par Nausicaà, du budget parkings qui était sous délégation mais dont la gestion a été reprise par la CAB en 2022, du budget crématorium géré par la SEM PFI et des services d'eau et d'assainissement gérés par Veolia.

Il rappelle cet élément de différenciation important entre les budgets rattachés au budget principal et les autres (SPICS), ces derniers ne pouvant pas être subventionnés par la CAB et devant donc s'équilibrer à l'exclusion de toute demande de suggestion de services publics de la part de la CAB comme pour la piscine, la patinoire... En effet, il explique que le fait d'accueillir par exemple des écoles en appliquant des tarifs réduits justifie une participation de la CAB pour prendre en charge le déficit d'exploitation inhérent.

Monsieur le Maire poursuit son exposé en soulignant en 2021 le caractère raisonnable de l'augmentation de 1,36 % des dépenses de fonctionnement tandis que les recettes ont augmenté de 2,38 % en partie grâce aux taxes supplémentaires reversés par l'Etat en lien principalement avec l'augmentation de la TEOM.

En ce qui concerne l'évolution du niveau de l'épargne, il précise qu'en 2021 celle-ci est de 3 millions d'euros avec une baisse sensible par rapport à 2020 en raison notamment de l'effet COVID. Pour les autres budgets relevant des SPICS, il indique que ces budgets présentent un excédent total de l'ordre de 10 millions d'euros qui résulte pour une grande part des budgets Eau et Assainissement. Il souhaite rappeler que ces bénéfices ne peuvent être utilisés que pour des programmes d'investissement pour les services publics d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que la dépense la plus importante pour la CAB est le traitement, la valorisation et la collecte des déchets ménagers qui représente 27 % des dépenses soit 17 millions d'euros suivi par les transports urbains avec 20,21 % des dépenses pour un total de 12 millions d'euros, la culture 4 millions, la promotion touristique 2,5 millions, la défense incendie 3,2 millions, les interventions économiques 3 millions, le sport 2,5 millions, le développement solidaire 2 millions, l'urbanisme 2,5 millions et l'administration générale 4,5 millions.

Concernant les investissements en 2021, Monsieur le Maire précise que des fonds de concours ont été apportés à des tiers à hauteur de 7 millions d'euros notamment dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du port. Il indique que la CAB a investi 21 millions d'euros en 2021 qui se répartissent globalement de la façon suivante :

- Rénovation au profit du parc de logements privés : 2 800 000 euros en grande partie compensés par l'Etat,
- Développement portuaire : 1,5 millions,
- La création du dépôt de collectes : 3,5 millions,
- L'aménagement urbain : 4 millions d'euros pour le parking Capécure ;
- Les transports urbains : 3 millions dont près de 2 millions pour l'acquisition de SIGU,

- Un peu plus de 1 million pour le schéma de directeur cyclable.
- L'entretien des bâtiments des ZI à peu près 2 millions d'euros.
- Le centre de tri et les déchetteries : 1 400 000 euros.
- Le sport : 1 400 000 euros essentiellement pour les travaux de modernisation d'Hélicéa.
- Le démarrage des études de la salle de spectacle un peu plus d'1 million d'euros.
- Des travaux d'assainissement pour 750 000 euros.
- Des travaux sur les bâtiments communautaires : 500 000 euros.

Il explique que ces investissements ont été autofinancés en partie mais qu'en 2021 il est constaté une baisse significative du ratio d'autofinancement. Pour autant, il entend souligner que la dette de la CAB pour fin 2021 représente 4,06 années de remboursement, ce qui est tout à fait raisonnable.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 30 juin 2022 le compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Sont donc présentés au Conseil Municipal :

- Le compte administratif 2021 de la CAB,
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 de la CAB accompagné du rapport de présentation.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **N° 2022/78 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

**Décision du maire n° 2022-20 du 13 juin 2022**

**. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE TOURISTIQUE A ANVERS DU 23 JUILLET 2022 ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.**

. Le droit de place pour la sortie sont fixés aux tarifs suivants : 10 € pour les adultes wimillois ou les personnes de moins de 18 ans ; 15 € pour les adultes résidant à l'extérieur et 6 € pour les personnes de moins de 18 ans résidant à Wimille.

**Décision du maire n° 2022-21 du 13 juin 2022**

**. DROITS DE PLACE POUR LA SORTIE A BELLEWAERDE DU 20 AOUT 2022 ORGANISEE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE.**

. Le droit de place est fixé aux tarifs suivants : 25 € pour les adultes wimillois, 30 € pour les adultes extérieurs, 10 € pour les enfants de moins de 12 ans wimillois et 15 € pour les enfants de moins de 12 ans extérieurs.

**Décision du maire n° 2022-28 du 15 septembre 2022**

**. DROIT DE PLACE POUR LE CONCERT DU TRIO CASADESUS ENHCO EN REPRESENTATION LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 A LA CONFISERIE, 70 RUE DU BON SECOURS A WIMILLE.**

. Le droit de place est fixé aux tarifs suivants : 15 € en tarif plein et à 10 € en tarif réduit. Le tarif réduit concerne les moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, allocataires RSA/AAH sur présentation d'un justificatif.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

**Décision du maire n° 2022-22 du 21 juin 2022**

**. MARCHE 2022-18 RELATIF A L'ACQUISITION DE VEHICULES LOT N° 1 ACQUISITION D'UN FOURGON BENNE AVEC FACIL UTIL A 62100 CALAIS.**

. Le contrat est conclu pour un montant de 35 530,76 € HT soit 43 814,56 € TTC à compter de sa notification au titulaire (avec reprise de 6 200 € TTC).

**Décision du maire n° 2022-23 du 18 juillet 2022**

**. CONTRAT RELATIF A LA MAINTENANCE DES DEUX PANNEAUX ELECTRONIQUES DE COMMUNICATION A CONCLURE AVEC CENTAURE SYSTEMS A 62290 NOEUX LES MINES.**

. La prestation concerne la maintenance préventive et curative de deux panneaux mediaflex évolution situés rues Bon Secours et Raoul Lebeurre pour un montant de 4 540,54 € H.T. Le contrat est conclu pour une période de trois ans du 19 septembre 2022 au 18 septembre 2025.

**Décision du maire n° 2022-24 du 28 juillet 2022**

**. ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE GUEUDET A 62360 SAINT LEONARD.**

. Le contrat est conclu pour un montant de 34 801,68 € HT soit 42 559,26 € TTC à compter de sa notification au titulaire (avec une reprise de 4 000 € TTC).

**Décision du maire n° 2022-25 du 5 août 2022**

**. MARCHE 2022-20 RELATIF A L'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE PREALABLE A LA REQUALIFICATION DU POLE GAZEMETZ-GARE.**

. Le marché est conclu pour un montant de 79 437,50 € HT soit 95 325,00 € TTC à compter de sa notification au titulaire.

**Décision du maire n° 2022-26 du 6 septembre 2022**

**. CONTRAT RELATIF A UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE APAVE A 62102 CALAIS.**

. Le contrat est conclu pour un montant de 5 600,00 € HT pour une durée prévisionnelle de 8 mois.



**Décision du maire n° 2022-27 du 19 septembre 2022**

**. MARCHE 2022-29 RELATIF AUX TRAVAUX DE PROGRAMME VOIRIE 2022 AVEC LA SOCIETE STPA – ETABLISSEMENT DE L'HOTELLIER TRAVAUX PUBLICS.**

. Le marché est conclu pour un montant de 179 304,14 € HT soit 215 164,97 € TTC à compter de sa notification au titulaire.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 21 à 38 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

**Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées**

**Madame TIERTANT informe l'assemblée des actions mises en place par la mairie dans le cadre de « Octobre rose ».**

**Monsieur le Maire remercie Mme Tiertant et propose d'accueillir Madame Carine ZEROUALI, responsable du Service d'accompagnement vers l'Intégration (SAVI) et Monsieur Bruno FOURNIER, directeur de l'IME de Wimille qui viennent présenter le projet d'un centre d'accueil à Wimille pour des mineurs migrants.**

**Avant de leur laisser la parole, Monsieur le Maire tient à dire qu'il a pris la précaution d'appeler son collègue Hervé Leclerc, Maire de Condette, commune où est implanté actuellement le SAVI lequel lui a fait part de sa déception de voir le centre quitter la commune de Condette tant les relations tissées avec la population étaient appréciées.**

**Monsieur FOURNIER confirme que le SAVI a été très bien accueilli par la mairie de Condette et c'est avec regret qu'il se voit contraint de quitter cette commune ; le Département ayant exigé le départ pour cause d'insalubrité des locaux actuellement occupés. Il explique que ces jeunes sont accueillis en collectif pour les 12-15 ans et pour les plus âgés dans le cadre d'un accueil diffus au sein d'appartements en location sur différentes communes de l'agglomération. Il précise que sur Wimille, 28 jeunes de 11 à 15 ans seront accueillis. Il s'agit de jeunes qui ont fait le choix de rester sur notre territoire pour étudier. Ils sont accueillis en collège ou en lycée. Certains s'inscrivent en Faculté par la suite. Il indique qu'il existe un suivi pour connaître leur avenir. Monsieur Fournier souligne que ce sont des jeunes qui sont animés d'une envie d'apprendre car ils viennent de zones très défavorisées avec impossibilité pour eux de rester dans leur pays d'origine. Ils souhaitent construire une vie professionnelle avec pour certains la signature de contrats d'apprentissage.**

**Monsieur FOURNIER cite notamment l'exemple d'un artisan boulanger qui prend ces jeunes en contrat d'apprentissage. L'IME a également un jeune en contrat d'apprentissage et précise qu'il en est très satisfait. Il insiste sur le fait que ce sont des jeunes très intégrés dans le tissu associatif et sportif notamment le football et le basket. Il souligne que cela se passe toujours très bien dans ces structures.**

**Monsieur le Maire sollicite quelques précisions sur le profil de ces jeunes.**

**Madame ZEROUALI a à cœur de ne plus appeler ces jeunes des « Migrants » car ils ne migrent plus précisant qu'ils ont décidé de poser leur bagage et de construire leur avenir ici en France. Il s'agit de jeunes de 11 à 18 ans et explique que sur le SAVI de Condette et de Boulogne sur Mer sont accueillis uniquement des garçons. Elle indique que ces jeunes sont originaires des pays d'Afrique, une faible partie venant de Somalie, d'Erythrée avec pour certains le statut de réfugiés politiques. Elle précise que le SAVI accueille aussi des Afghans sachant qu'avec les événements de l'été dernier, quelques jeunes ont pu fuir le pays avant la fermeture des frontières. Sont également accueillis quelques jeunes du Pakistan, d'Albanie et du Maghreb mais très peu.**



**Monsieur le Maire demande s'ils sont arrivés seuls, sans famille ?**

**Madame ZEROUALI confirme qu'ils sont arrivés seuls. Elle indique qu'il y a aussi des jeunes qui sont partis sans en avertir leur maman. Elle souligne que la plupart des jeunes viennent d'Afrique avec un passage inévitable par la Namibie ponctué de toutes les souffrances que l'on peut imaginer.**

**Pour sa part, elle explique que ce sont des jeunes qui lui donnent une leçon de vie, qui gardent le sourire avec une véritable envie de réussir. Elle précise que l'intégration passe par l'école, le sport, la culture et aussi par les actions en faveur de l'écocitoyenneté, la protection de l'environnement. Des actions qui ont une portée pour d'autres associations puisqu'ils œuvrent pour la Croix Rouge, Emmaüs, les clowns de l'espoir, les Restos du Cœur... Elle souligne que ces jeunes sont très reconnaissants de l'aide que la France leur apporte.**

**Monsieur FOURNIER cite cette anecdote où deux jeunes sur Condette ont aidé une personne d'un certain âge à charrier du bois sans aucune contrepartie. Il explique que tous ces jeunes ont un parcours scolaire ou professionnel très sérieux et qu'ils sont suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance avec derrière l'appui financier du Département.**

**Madame ZEROUALI donne quelques informations sur l'équipe du SAVI. Elle indique qu'il y a une équipe éducative qui travaille au quotidien avec les jeunes. Il y a aussi un professeur de Français qui prend en charge ces jeunes dès leur arrivée jusqu'à leur scolarité. Il participe à l'aide aux devoirs, accompagne les jeunes pour trouver des stages. Elle précise que ses cours sont suivis de façon assidue. Elle indique qu'il y a également une juriste à temps complet qui s'occupe de toute la partie régularisation administrative. Une équipe de surveillants de nuit est également présente avec en permanence un poste et demi de surveillance de nuit pour les logements collectifs, ce qui sera le cas pour Wimille. Mme ZEROUALI ajoute qu'il y a en plus un autre veilleur de nuit qui fait une ronde dans tous les appartements. Le SAVI étant très strict sur le respect des règles.**

**Monsieur le Maire indique que le bâtiment acheté est la ferme de la Trésorerie. Ce bâtiment a été ou sera aménagé.**

**Monsieur FOURNIER explique qu'il y a dans l'urgence quelques travaux de sécurité à faire pour accueillir ces jeunes et qu'ensuite des travaux d'embellissement seront réalisés pour rendre ce lieu d'accueil agréable.**

**Monsieur DUBRULLE demande s'il y a déjà eu des échecs avec certains enfants qui ont rencontré des difficultés à s'intégrer ?**

**Madame ZEROUALI lui répond qu'effectivement des jeunes n'ont pas réussi à se stabiliser en raison de l'absence de projets de vie en France. Ils choisissent d'aller vers l'Angleterre ou vers l'Allemagne incités le plus souvent par leur famille.**

**Monsieur DUBRULLE demande s'ils quittent les lieux ?**

**Madame ZEROUALI lui répond que c'est le cas et qu'ils sont déclarés en fugue mais avec les réseaux, le SAVI apprend qu'ils ont gagné l'Angleterre.**

**Monsieur LATOUR demande si ce sont des mineurs avérés avec des pièces d'identité ?**

Madame ZEROUALI lui confirme que c'est bien le cas. Elle explique que ce sont des jeunes de 11 à 18 ans dont certains peuvent bénéficier soit d'un contrat jeune majeur sinon ils restent accueillis dans les locaux du SAVI. Mme Zerouali précise qu'il peut s'agir aussi de profils MDPH, présentant des handicaps et, dans ce cas-là ils peuvent rester dans la structure jusqu'à 19 ans.

Sinon le SAVI les accompagne dans le cadre d'un Contrat Jeune majeur mais ils sont en autonomie. Ils prennent leur propre logement mais restent accompagnés sur les considérations administratives.

Monsieur LATOUR a du mal à imaginer qu'un enfant de 11 ans n'a pas besoin de ses parents. Il lui semblerait plus logique de le renvoyer chez lui afin d'avoir ses parents auprès de lui ?

Madame ZEROUALI lui répond que ces jeunes ont besoin de sécurité en rappelant que les enfants sont protégés par le droit français et malheureusement parfois les parents sont décédés.

Monsieur LATOUR demande si ce sont tous des enfants qui viennent de pays en guerre.

Non pas forcément répond Mme ZEROUALI.

Monsieur le Maire craint qu'avec les problèmes climatiques le phénomène tend à s'amplifier.

Monsieur RAVIART demande combien d'enfants sont passés par le SAVI.

Madame ZEROUALI indique que depuis août 2018, il y a eu à peu près 140 jeunes accueillis. Elle fait part de sa satisfaction d'accompagner ces jeunes et reconnaît que c'est plus compliqué de suivre des adultes. Il est en effet plus facile de son point de vue de gérer l'aspect culturel avec des enfants qui arrivent à l'âge de 11 ans en l'absence par exemple de problème de prière. Elle rappelle que la laïcité est un aspect très important dans le travail d'intégration.

Monsieur LEFEBVRE a bien compris que ces jeunes étaient très occupés dans la journée mais le soir et le week-end que font-ils ?

Madame ZEROUALI lui répond qu'ils font comme tous les autres jeunes. Ils regardent la télé, le football. Des activités sont mises en place par les éducateurs, ainsi que des groupes de devoirs avec l'appui de groupes de bénévoles qui interviennent dans ce cadre. Elle explique que le mercredi et le samedi après-midi, ils se rendent à Boulogne-sur-Mer pour voir leurs copains. Beaucoup font partie de clubs de football.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de l'assemblée cette confiance qui lui a été faite par Monsieur le Maire de Condette et de citer ce dernier : « j'espère que les Wimillois seront aussi généreux que les Condettois l'ont été ».

Monsieur DUBRULLE demande si ces jeunes se réorientent plus vers l'apprentissage ?

Madame ZEROUALI répond que cela dépend. Certains choisissent la voie de l'apprentissage, d'autres s'orientent vers des études supérieures avec effectivement des jeunes en apprentissage en entreprises.

**Monsieur RAVIART demande comment font-ils pour vivre pendant leurs études lorsqu'ils quittent l'organisme ?**

**Madame ZEROUALI répond qu'ils ont droit aux bourses comme tous les jeunes et qu'ils bénéficient d'une allocation de jeune majeur. Ils complètent aussi ces aides par des petits jobs.**

**Monsieur DUBRULLE indique qu'il a eu l'occasion, dans le cadre d'une prestation professionnelle sur le site de Coulogne, de voir l'organisation au sein des locaux de Vie Active route de Saint-Omer. Il a pu constater l'existence d'une très bonne organisation, chacun effectuant sa tâche un peu comme au sein d'une ruche.**

**Madame ZEROUALI explique que c'est le dispositif humanitaire dirigé par Monsieur DUVAL. Il s'agit de fournir des repas, des douches chaudes, de gérer l'urgence.**

**Monsieur FOURNIER explique que la Vie Active c'est 4 000 salariés, essentiellement sur le Pas-de-Calais auxquels s'ajoutent quelques structures EPHAD situées en région parisienne et un projet en cours sur la Guyane. Il précise que ce sont également différents secteurs d'activités, à savoir : un secteur enfance, un secteur personnes âgées, un secteur travail, un secteur humanitaire, un secteur social... Il précise que sur Calais c'est un secteur humanitaire et qu'à Wimille l'établissement relèvera du secteur social.**

**Monsieur RAVIART demande à quelle période l'installation sera effective sur Wimille ?**

**Monsieur FOURNIER aimerait au plus vite mais précise qu'une mise en sécurité doit être faite.**

**Monsieur FACHON demande ce qu'ils attendent des Wimillois ?**

**Monsieur FOURNIER lui répond l'accueil, une interaction positive entre ces jeunes et les Wimillois ainsi que les adhérents des différentes associations en favorisant par exemple leur participation à des actions sur Wimille.**

**Monsieur DUBRULLE demande s'ils parlent tous français ?**

**Madame ZEROUALI lui répond que ce n'est pas le cas mais qu'ils apprennent très vite contrairement à un public d'adulte avec lequel c'est plus difficile.**

**Monsieur le Maire conclut en suggérant à l'équipe de la Vie Active de prendre contact avec les bénévoles qui ont donné quelques cours d'apprentissage de français aux Ukrainiens, ces bénévoles n'ayant plus de travail depuis le mois de juin. Il lui semble intéressant de les mobiliser pour aider la structure d'accueil du SAVI. Il remercie Madame ZEROUALI et Monsieur FOURNIER pour leur présentation.**

La séance est levée à 20h30.

Le Maire de Wimille,

La Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

AuréliE ETIENNE.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOIS	EMPLOIS A CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN		
			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE			13	0	13	9	0	9
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL		A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE		A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		B	2	0	2	2	0	2
REDACTEUR		B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	+1	C	2	0	2	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	+1	C	2	0	2	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			16	4	20	14,1	0	14,1
INGENIEUR PRINCIPAL		A	1	0	1	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		B	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN		B	1	0	1	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		C	1	0	1	0	0	0
AGENT DE MAITRISE		C	3	0	3	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		C	1	0	1	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	4	1	5	3,9	0	3,9
ADJOINT TECHNIQUE		C	5	3	8	6,2	0	6,2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			2	0	2	2	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES		C	2	0	2	2	0	2
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES		C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE			3	0	3	3	0	3
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		B	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		B	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		C	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		C	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE		C	2	0	2	2	0	2
FILIERE POLICE			3	0	3	3	0	3
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE		C	1	0	1	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE		C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION			3	5	3	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE		B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION		C	2	5	2	0	0	0
TOTAL GENERAL			40	9	44	32,1	0	32,10